



SÉNAT
Direction de la Communication
Division de la communication institutionnelle et multimédia
Offre d'apprentissage pour l'année universitaire 2023-2024
Référence de l'offre : DC-CIM-APP-2023

Structure d'accueil

La **direction de la Communication du Sénat** a pour missions :

- les relations avec les médias et la presse ;
- la conception de documents et la diffusion par tous moyens appropriés d'informations sur l'organisation, le rôle, les travaux et les activités du Sénat ;
- la gestion des sites internet et intranet et l'animation du réseau de leurs contributeurs ; et, conjointement avec la direction des Systèmes d'Information, leur conception et leurs évolutions ;
- la gestion de la politique audiovisuelle du Sénat et des équipements utilisés à cette fin ;
- la constitution d'une documentation sur toute information relative au Sénat diffusée dans les médias ;
- la gestion des manifestations et événements organisés au Sénat et dans le Jardin du Luxembourg ; à ce titre, elle assure la coordination des interventions des autres directions concernées dans ce domaine.

Elle comprend 4 divisions :

- division de la Presse, de l'audiovisuel et des relations extérieures ;
- division de la communication événementielle ;
- division de la communication institutionnelle et multimédia ;
- division de la gestion des moyens et des ressources.

La **division de la communication institutionnelle et multimédia** est chargée :

- de concevoir et réaliser, en concertation avec les directions concernées, les documents d'information sur l'organisation, le rôle et l'activité du Sénat ainsi que les publications relatives à la valorisation de son patrimoine ;
- de gérer les sites internet (www.senat.fr, junior.senat.fr, data.senat.fr), les blogs et l'intranet du Sénat ;
- de contribuer, en concertation avec la direction des Systèmes d'Information, à la définition de la stratégie de communication du Sénat sur les sites internet et l'ensemble des supports électroniques et numériques, notamment les réseaux sociaux, en rendant compte de l'activité du Sénat dans le respect du pluralisme ;
- de développer des stratégies de communication en ligne vers des publics ciblés en appui des travaux des différents organes législatifs concernés du Sénat.

Durée et modalités du contrat d'apprentissage

Contrat d'apprentissage d'un an sur **l'année universitaire 2023-2024** (septembre/octobre 2023 à septembre/octobre 2024). Le rythme de l'alternance doit permettre soit une présence en continu sur plusieurs semaines chez l'employeur, soit une présence 3 jours par semaine chez l'employeur et 2 jours en école. Le télétravail n'est pas possible dans le cadre de cette alternance.

Descriptif de l'apprentissage proposé

L'apprenti(e) sera associé(e), sous l'autorité de son maître d'apprentissage (le responsable de la division), aux missions de la division de la communication institutionnelle et multimédia, et, plus spécifiquement :

- participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de communication sur les différents médias et réseaux sociaux ;
- gestion des sites internet et intranet du Sénat au quotidien (ex. : rédaction de « unes », actualisation des pages, etc.) ;
- mise en ligne de consultations et questionnaires sur les différents « espaces participatifs » du Sénat ;
- réponses aux utilisateurs et aux contributeurs ;
- contribution à la rédaction de supports de communication (ex. : brochures, etc.) ;
- organisation de tournages de vidéos.

Profil recherché

Étudiant(e) en master 1 ou master 2 en communication digitale, transformation et stratégie digitale, communication publique et politique ou information et communication, le/la candidat(e) réunit les qualités suivantes :

- bonne connaissance de la vie institutionnelle et politique ;
- intérêt pour la communication en ligne, la démocratie participative et les réseaux sociaux ;
- appétence pour la technique et les technologies digitales ;
- bonnes capacités rédactionnelles ;
- goût pour le travail en équipe ;
- capacité d'organisation, rigueur, réactivité.

Envoi des candidatures

Les candidat(e)s doivent transmettre leur CV, accompagné d'une lettre de motivation **au plus tard le lundi 1^{er} mai 2023** à l'adresse suivante : apprentissage@senat.fr en indiquant la référence de l'offre d'apprentissage.

En cas de besoin, la direction des Ressources humaines et de la Formation du Sénat peut être contactée au numéro suivant : 01.42.34.30.19.